



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°37 du 21/05/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La phase de préinscription des clubs pour la 2^{ème} édition de la « **Copa Coca-Cola** »

est lancée depuis fin avril :

Déjà plus de 500 clubs inscrits !

Vous avez encore jusqu'au
20 mai pour vous mobiliser !

(plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	6
Foot Réduit	8
Féminines	12
Seniors à 7	13
Délégués	15


BY FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE FOOTBALL



Le plus grand Tournoi de Futsal de l'année

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 16 mai 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Excusée : MME Geneviève EVRARD

Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES PV

PV du Comité de Direction du 25 avril 2022 ;
PV du Bureau Exécutif du 02 mai 2022 ;
Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

FELICITATIONS

- A l'AS MONACO Féminin champion en R1 avec 18 victoires en 18 journées, et qui obtient son ticket pour disputer les barrages d'accession à la D2.
- A l'OGC NICE qui représentera la ligue Méditerranée à la phase finale du Festival U13 Filles qui se déroulera en juin à Capbreton.
- A l'OGC Nice qui participera aux barrages d'accession en R1 Féminin les 22 et 29 mai 2022 à Saint-Maximin la Sainte-Baume.
- A NICE FUTSAL d'une part, Champion en R1, qui participera aux barrages d'accession en D2 nationale et d'autre part avec son équipe 2, représentera le District de la Côte d'Azur aux barrages d'accession en R1 qui se tiendront le 21 mai 2022 à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président, expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons.

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR							Ecart 2021-22 2019-20	
2019 2020	2020 2021	Ecart nbre	Ecart %	2021 2022	Ecart nbre	Ecart %	Nbre	%
25 589	22 897	- 2 692	-10,52%	25 895	2 998	13,09%	306	1,20%

- A la fin des enregistrements des licences au 30 avril 2022, le niveau des licences de la saison 2019/2020 est dépassé de 306 unités soit une progression de 1,20%.
Dans le même temps, la Ligue de la Méditerranée progresse de 2,01% avec un total de 117 410 licences, et la FFF est en progression de 0,15% avec 2 127 426 licences.

- Il rappelle que la Ligue Méditerranée en étroite collaboration avec le District de la Côte d'Azur s'est vu confier l'organisation des Assemblées Générales de la FFF les 17 et 18 juin 2022. Elles se dérouleront au Palais de la Méditerranée à Nice.

Pour nous aider à accueillir dans les meilleures conditions tous nos invités, la mobilisation d'une centaine de bénévoles est souhaitée, du jeudi 16 au dimanche 19 juin 2022.

Afin de faire acte de candidature, un formulaire d'inscription est disponible sur le site du District de la Côte d'Azur.

- Il fait un point sur la réunion "Partage des compétences Ligue et Districts" initié cette saison par le Comité de Direction de la Ligue Méditerranée de Football et les Districts. Ce dispositif entre dans le cadre mis en place par la LFA, l'objectif étant le partage des compétences et une meilleure communication entre la Ligue et les Districts et entre les Districts.

- La Commission Générale d'Appel du District de la Côte d'Azur, dans sa décision concernant l'appel de l'ES CONTES d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements concernant la rencontre seniors D3, FC BEAUSOLEIL / ES CONTES, a laissé à l'appréciation du Comité de Direction de la Côte d'Azur, s'il estime opportun, de se saisir du dossier afin d'engager toute procédure opportune et contradictoire pour manquements avérés à l'éthique sportive et aux éventuelles sanctions disciplinaires qu'il pourrait emporter.

L'ES CONTES ayant formulé un appel auprès de la Commission Régionale d'appel de la Ligue Méditerranée, le Comité de Direction du DCA, n'interviendra pas tant que le dossier reste en instance.

- Une extension du PAV, applicable à tous les championnats à 11 de jeunes où un arbitrage régulier est de rigueur demande une réflexion pour les saisons à venir.

- Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024, des rencontres des tournois masculins et féminins auront lieu du vendredi 24 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 à Nice. Un programme de recrutement des bénévoles va être mis en place, une cinquantaine de volontaires seront mobilisés.

- La Ligue Méditerranée de Football, organise une réunion d'informations licences le mercredi 1^{er} juin 2022 à 18h30 au Musée National du Sport. Seront présentées les évolutions administratives sur les demandes de licences.

CONCOURS "FOOT à l'ECOLE" 2021-2022

Nos deux classes lauréates départementales : la classe CE1/CE2 de l'école élémentaire Max Gallo (Nice 1) pour la production "statique" et la classe CE2 de l'école primaire Piaget (Nice 2) pour la production "dynamique" ont été désignées lauréates académiques lors du Jury Académique qui s'est déroulé le 19 avril 2022 à la Ligue Méditerranée de Football.

Félicitations à nos lauréats qui recevront un kit matériel pédagogique lors d'une remise officielle organisée au mois de juin autour d'une animation festive.

En cette occasion, le DCA offre aux classes lauréates une visite de l'Allianz Riviera.

COMPETITIONS

-Serge BESSI, Président de la Commission des championnats à 11, attire l'attention sur les championnats U20. En D1, 9 équipes terminent le championnat et en D2 seulement quatre équipes. On note de nombreux forfaits dans les deux compétitions, par exemple lors des trois dernières journées en D2, aucune rencontre ne s'est déroulée faute de participation.

La planification des horaires des rencontres des finales des championnats qui se dérouleront à Contes les 12 et 12 juin 2022, ainsi que celles programmées à Vallauris le 29 mai 2022 est présentée au Comité de Direction.

-Julien LANDUCCI, président de la commission des Coupes, présente le planning des finales des Coupes Côte d'Azur qui auront lieu les 12 et 13 juin 2022 à Beausoleil.

TRESORERIE

- La Trésorière, Mme TASTAVIN, informe que malgré la relance réglementaire certains clubs non pas régularisés leur situation financière par rapport au règlement de l'acompte du 15 mars 2022.

Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, une dernière mise en demeure leur a été adressée avant la suspension de toutes les équipes engagées en compétitions départementales (hors football d'animation) jusqu'au règlement des sommes dues.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES PROPOSEES LORS DE L'AG D'ETE

Divers articles des Règlements des Coupes Côte d'Azur seront soumis à l'approbation de l'AG d'Eté ainsi qu'une réforme des Championnats Foot Entreprises.

FOOT ENTREPRISE

La première édition du challenge de fin de saison entre le champion D1 entreprise du DCA et le vainqueur du challenge Prince Rainier III, organisé les années paires en Principauté de Monaco et les années impaires par le DCA, est programmée pour le samedi 25 juin 2022 à 16h00 au Stade Didier Deschamps à Cap-d'Ail.

Cette manifestation permettra de valoriser le Football en Entreprise sur la Côte d'Azur.

GROUPEMENT

M. Francis MAGGI, présente pour approbation, la demande de groupement des clubs de AS LEVENS, AO TOURRETE-LEVENS et AS FALICON dans les catégories U6 à U20 Garçons et Filles et Seniors féminines.

Cette demande de groupement est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, il informe que le SPO Colle-sur-Loup demande à se retirer du groupement jeunes féminines constitué avec l'ES Villeneuve-Loubet.

RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2022

M. Pierre LAFON rappelle que les clubs doivent adresser au secrétariat du DCA. Au plus tard le 1^{er} juin 2022 leurs propositions de récompenses.

ARBITRES

Gilles ERMANI, propose la liste des 30 arbitres promotion « Joffré GRAGLIA » qui recevront leur écusson le mercredi 18 mai 2022 à 19 h au siège du DCA, et invite les membres du Comité de Direction à cette manifestation.

Trois jeunes arbitres du DCA ont officié lors des finales des Festivals U13 G et F les 14 et 15 mai 2022 à Lorgues. A l'issue de celles-ci, M. ADJENGUI Ahmed et SEBIA Ilyes ont été retenus pour officier lors des finales nationales à Capbreton en juin.

Le 04 juillet 2022 se tiendra à l'UFR STAPS la réunion annuelle des arbitres.

DOTATION FFF

Retour de l'opération bon d'achat NIKE, comme pour cette saison et pour préparer au mieux la prochaine, la FFF va mettre en place, avec son partenaire équipementier NIKE, une nouvelle opération, bon d'achat, à la seule différence que celle-ci concernera l'ensemble des clubs affiliés et actifs à ce jour. Les bons oscilleront entre 350 € et 975 € de valeur, en fonction du nombre de licenciés et seront à utiliser sur la plate-forme footamateur.fff.fr

TOUR DE TABLE

M. Christian POMATTO fait le compte-rendu des activités de la Commission de discipline, il souligne que de nombreuses affaires disciplinaires seront à traiter lors de cette fin de saison.

-M. Pascal BISTARELLI informe que lors de la dernière réunion de la Commission de l'Éthique, les représentants du club convoqué ne se sont pas présentés.

-M. Frédéric MINERVA évoque une possibilité de partenariat avec WIN SPORT SCHOOL.

COURRIER

VSJB FC : Invitation remise Label Excellence Jeunes Crédit Agricole le 25 juin 2022, pris note.

FC Carros : Invitation remise Label Argent Féminin Crédit Agricole le 25 mai 2022, pris note.

AGENDA

21 mai 2022 : barrages accession en R1 Futsal à Saint-Maximin (83) ;

22 et 28 mai 2022 : barrages accession en R1 Féminines à Saint-Maximin (83) ;

01 juin 2022 : Réunion informations « Licences » 18 h 30 Musée National du Sport à Nice

11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux à Contes ;

11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur à Beausoleil ;

17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;

23 juin 2022 : Réunion de la commission de féminisation à Monaco ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;

25 juin 2022 : Challenge entreprises, 16 h Stade Didier Deschamps à Cap-d'Ail ;

02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur à Carros.

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M° Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 73

Match n° 55570.2

AS Cannes 22 / RC Grasse 22 – U16 D2 Poule A du 08/05/2022

Réclamant : RC Grasse

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que seulement un joueur de l'équipe de l'AS Cannes (**DJEMLI Wanis** licence n° 2547364851) a disputé plus de trois rencontres en série supérieure (U16 D1) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au RC Grasse.

Frais fixes de dossier : 40 € au RC Grasse.

Réclamation n° 74

Match n° 50810.2

FC Mougins 2 / AS Cagnes-le-Cros 2 – U15 D1 du 07/05/2022

Réclamant : AS Cagnes-le-Cros – réclamation d'après match

La Commission, saisie d'une réclamation par courriel, constate que le grief opposé à l'adversaire entre dans le champ de l'article 6 des R.S. du District (Participation du joueur **KEFI Djibril** ayant joué pour un autre club du même championnat).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande au FC Mougins de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **26/05/2022**.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 73bis

Match n° 55570.2

AS Cannes 22 / RC Grasse 22 – U16 D2 Poule A du 08/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 75^{ème} minute l'équipe du RC Grasse s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au RC Grasse pour en porter le bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au RC Grasse.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°37
Réunion du 19 mai 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée

pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.
Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

CALENDRIER ET HORAIRES PRÉVUS DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Vallauris le 29 Mai :

11h00 : Féminines U15 à 8

13h00 : Féminines à 7

15h00 : Seniors D3

A Contes les 11 Juin :

9h00 : U15 D3

11h00 : U14 D2

13h00 : U15 D2

15h00 : U16 D2

A Contes le 12 Juin :

9h00 : U17 D2

11h00 : U18 D2

13h00 : Seniors D5

15h00 : Seniors D4

Ces horaires sont donnés à titre d'information et sont sujets à modification

TIRAGE AU SORT DES MATCHES DE BARRAGES U16 D2 ET U15 D3

Ces deux catégories comportant trois Poules, un match de barrage opposant deux des trois équipes lauréates aura lieu dès que ces dernières seront connues.

Ce match de barrage aura lieu le 29.05.22 sur le terrain du club tiré en premier.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 23.05.22 à 16h00 au siège du District.

FORFAITS GÉNÉRAUX

U20 D2 : ES Cannet Rocheville 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 06.03.22, 08.05.22 et 15.05.22.

U16 D2 C : USRVN 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 26.02.22, 16.03.22 et 03.04.22.

Ces forfaits intervenants alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

U20 D1 : ECM Victorine 1 / St Sylvestre 1 du 29.05.22 avancée au 25.05.22 (Educateur absent)

U18 D2 B : RS St Isidore 1 / ROS Menton 1 du 29.05.22 avancée au 22.05.22 (Educateur absent)

U15 D2 B : US Cap d'Ail 1 / AS Monaco 2 du 28.05.22 avancée au 25.05.22 (Grand Prix de Monaco de F1)

U14 D2 A : SC Mouans-Sartoux 1 / St Laurent 1 du 28.05.22 avancée au 25.05.22 (Educateur absent)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée des 14 et 15.05.22

SENIORS D5 B : AOTL 2 (23745467)

U20 D1 : ES Baous (24194409)

ASCCF 2 (24194410)

U20 D2 A : ESCR (24194514) 3^{ème} forfait

U18 D1 : VSJBFC 1 (23744812)

U16 D2 A : AS Roquefort 1 (24195020)

U16 D2 B : OAJLP 3 (24195082)

FEUILLES MANQUANTES DES 14 ET 15.05.2022

SENIORS D2 : Mouans-Sartoux 2 / Montet Bornala 1 (23729814)

AS Fontonne 2 / ASCCF 2 (23729816)

SENIORS D5 A : Gazélec 2 / OFC Nice 1 (23731030)

US Mandelieu 3 / St.O.Roquettan 2 (23731031)

U17 D2 A : FC St Cézaire 1 / u Biotoise 1 (24194902)

FC Antibes 1 / OSCC 1 (24194903)

U15 D3 A : US Plan de Grasse 1 / US Valbonne 2 (24195451)

U14 D1 : St Sylvestre 1 / AS Fontonne 1 (24195656)

Sans réponse avant le 26.05.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATION : RECTIFICATIF DU PV DU 12.05.22

U17 D2 B : St Sylvestre 2 / FC Cimiez 1 (24194933) 3-0P [Opt]

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : FC Carros 1 / St Laurent 1 (23729413) 3-0P [Opt]

SENIORS D3 A : SPCOC 1 / AS Moulins 2 (23730142) 3-0P [-1pt]

U15 D1 : ASTAM 1 / FC Mougins 2 (23745315) [-2pts] 0P-3

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°34

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée. La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 :

INFORMATION IMPORTANTE

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

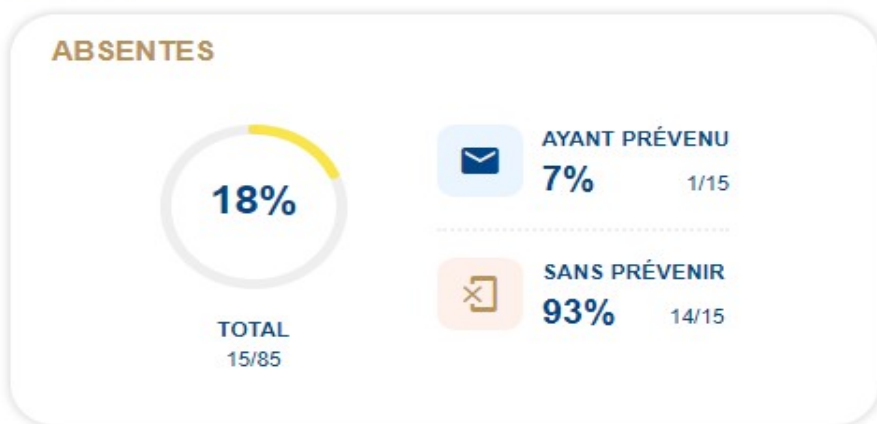
Résultats de la journée du 14 mai 2022 :

U6

DOCUMENTS

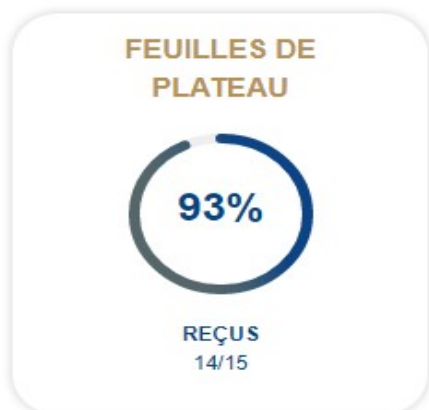


ÉQUIPE

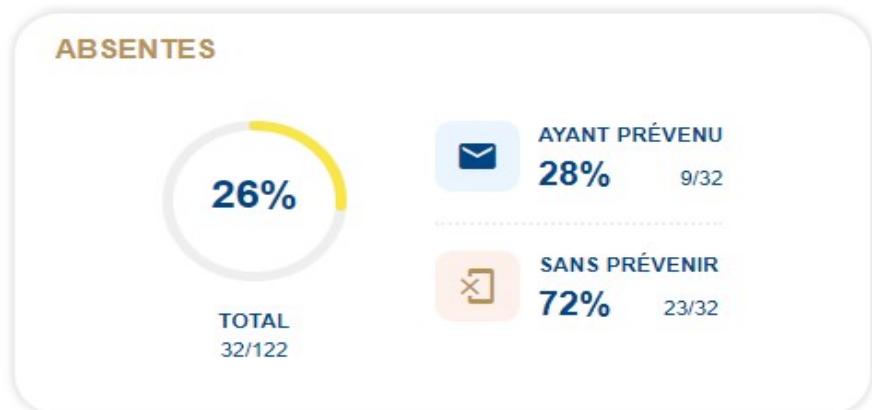


U7

DOCUMENTS



ÉQUIPE



FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 :

Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 30 AVRIL 2022 NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

U12 N2 :

Poule B :

· Match n° 24259294 : AsTam 21 / Fc Mougins 23, match perdu par pénalité à AsTam 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule D

· Match n° 24259443 : Fc Antibes 22 / Mbc 21, match perdu par pénalité à Fc Antibes 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

· Match n° 24259445 : Fc Golfe Juan 21 / As Vence 21, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 Espoir :

Poule B :

· Match n° 24259536 : Usplg 21 / AsBtp 21, match perdu par pénalité à Usplg 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N1 :

Poule C :

- Match n° 24259961 : Fc Golfe Juan 1 / Escr 1, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N2 :

Poule B

- Match n° 24260069 : AsTam 2 / Tourrettes/Loup 1bc 1, match perdu par pénalité à AsTam 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24260254 : Fc Antibes 2 / Cdj Bar/Loup 1, match perdu par pénalité à Fc Antibes 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

- Match n° 24260257 : UsPlg 1 / Ca Peymeinade 2, match perdu par pénalité à UsPlg 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N2 :

Poule B :

- Match n° 24260799 : Usplg 21 / Us Valbonne 21, match perdu par pénalité à Usplg 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule C :

- Match n° 24260931 : Essnn 23 / As Cannes 23, match perdu par pénalité à Essnn 23 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 07 MAI 2022 NON PARVENUES :

U13 Espoir:

Poule A :

- Match n° 24258699: Usplg 1 / Asrcm 2

Poule B :

- Match n° 24258817: Fc Cimiez 2 / Ca Peymeinade 3

U12 N1 :

Poule B :

- Match n° 24259181: Usrvn 1 / As Moulins 1

U12 N2 :

Poule A :

- Match n° 24259254: Us Pégomas 1 / Es St André 1

U12 N2 :

Poule D :

- Match n° 24259450: As Vence 1 / Usmn 3

U12 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24259542: Drap 1 / Us Plan 1

U11 N1 :

Poule C :

- Match n° 24259967: Esvl 1 / Fc Golfe Juan 1

U11 N2 :

Poule A :

- Match n° 24260018: Us Pégomas 2 / Esbf 1

Poule B :

- Match n° 24260073: Fc Antibes 1 / St Laurentin 1

U11 Espoir :

Poule D :

- Match n° 24260427: Us Pégomas 3 / Usplg 2

U10 N1 :

Poule C :

- Match n° 24260609: As Vence 1 / Us Pégomas 1

U10 N2 :

Poule A:

- Match n° 24260655: Fc Antibes 1 / Asccf 2

Sans réponse avant le 26/05/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits matchs suivants de la journée du 07 et du 14 mai 2022 et applique l'amende correspondante :

07 mai 2022 :

- Match n° 24258477 - U13 N2, poule C: Fc Cimiez 1
- Match n° 24260610 - U10 N1, poule C: Spcoc 1

14 mai 2022 :

- Match n° 24259457: - U12 N2, poule D: Gr O.Antibes Jlp 3
- Match n° 24258376 - U13 N2, poule B: Fc Mougins 3
- Match n° 24258701 - U13 Espoir, poule A: As Moulins 2
- Match n° 24258891 - U13 espoir, poule C: Uscbo 3

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

HOMOLOGATIONS

U15F à 8 A : Es Contes 1 / Mouans Sartoux 1 (23934298) 3-0F [-3pt]

U15F à 8 B : Gf Uscvl 1 / Mouans Sartoux 2 (23934346) 3-0F [-3pt]

Féminine senior à 11 : As Cannes 2 / OGC Nice 2 (23878168) 0F-3 [-3pt]

Féminine senior à 11: Mouans Sartoux 2 / Gf Uscvl 1 (23878171) 0F-3 [-3pt]

Féminine senior à 11: Us Valbonne Sophia 1 / As Monaco F 2 (23878184) 0F-3 [-3pt]

Rencontres pour le titre dimanche 29 mai 2022

Féminine senior à 7 :

Cagnes le Cros 2 – Es Contes 1 = 11h30 Stade Frères Roustan à Vallauris

* Utilisation de la FMI

Féminine U15F à 8 :

Rc Grasse 1 - Cavigal 1 = 13h00 Stade Frères Roustan à Vallauris

* Utilisation feuille de match papier

La saison 2021-2022 s'achève, la commission féminine vous proposera pour la saison 2022-2023 différentes compétitions.

- Seniors à 11
- Seniors à 7
- U18 à 11 ou à 8 (selon le nombre d'engagements obtenus)
- U15 à 11 ou à 8 (selon le nombre d'engagements obtenus)
- U13 à 8
- U11 à 8

Un questionnaire vous sera transmis prochainement pour la catégorie des jeunes.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 18 mai 2022

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et

complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

RAPPEL : POULES FINALES et FINALE

Le tirage au sort sera effectué par la Commission Séniors à 7.
Les rencontres se dérouleront le lundi 13 juin 2021 à 19H30 sur le terrain HAIRABEDIAN 2 à Nice Est.
Présence indispensable à 18 H 30.

Licences et équipements sportifs obligatoires.

Arbitres officiels à charge aux clubs 70€ **pour moitié (35€).**

Arbitrage Finale 70€ pour moitié (35€) : Feuille de Frais de défraiement de l'officiel à adresser au District pour remboursement au crédit du compte.

La commission sera présente avec feuilles de matchs et ballons.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES, dans les délais, de la JOURNEE du 02/05/2022 : (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :

Poule D :

Match n° 24052015 : match perdu par pénalité à As Tam 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Match n° 24052016 : match perdu par pénalité à Esvl 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Match n° 24052018 : match perdu par pénalité à FC antibes 2 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES MANQUANTES du 16.05.22 :

PouleA

Match n° 24051667 : Cdj Bar sur Loup 1 / Osc 1

Match n° 24051668 : Ascc 1 / Fc Antibes 1

Match n° 24051671 : Ca Peymeinade 1 / Us Mandelieu 1 (du 17.05.22)

Poule B

Match n° 24051760 : Asvf 2 / Thales Cannes 1

Match n° 24051763 : Cdj Antibes 2 / Cdj Bar sur Loup 2

Poule C

Match n° 24051853 : As Vence 1 / Cdj Antibes 1

Match n° 24051855 : Tourrettes sur Loup 2/ Spcoc 1

Match n° 24051857 : Us Valbonne 2 / Usonac 2

Sans réponse avant le 31/05/22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

AMENDES : FEUILLES INCOMPLETES

Du 02/05/22

Poule A :

Match n°24051664 : Asvf 1

Match n°24051664 : Ascc 1

Poule B :

Match n°24051755 : Cdj Antibes 2

Match n°24051757 : Mx Cannes 2

Poule C :

Match n°24051852 : Usonac St Roch Vn 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°32
Réunion du 09 mai 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 07 et 08 mai.

Accompagnement Délégué :

M. Haykel AOUNI - Dimanche 8 mai – 11 heures
U 18 – D 1 – VICTORINE / ST. SYLVESTRE
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 14 et 15 mai.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°33
Réunion du 16 mai 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 14 et 15 mai.

Désignations :

En « District » des 21 et 22 mai.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL